

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur contre Thomas*
- 4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
- 5 Procès
- 6 Audience publique
- 7 Vendredi 6 février 2009
- 8 L'audience est présidée par le juge Président Fulford
- 9 (*L'audience est ouverte à 9 h 32*)
- 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva, avant que nous ne fassions ramener le témoin dans le prétoire, j'aimerais m'adresser aux avocats par votre intermédiaire. Y a-t-il soutien à la proposition faite par M. Mabanga en ce qui concerne l'extension du rôle de l'avocat au titre de la règle 74 ?
- 16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le Président ; non il n'y en a pas.
- 18 M^e WALLEYN : Je voudrais dire, puisque j'ai l'expérience de cette situation, qu'une fois qu'on est dans une relation conseil-client, que c'est très difficile pour les deux que d'autres questions ne soient pas abordées. Je pense à la question des mesures de protection. Si, par exemple, un témoin comme le client du confrère en question désire introduire une mesure de protection, c'est un peu logique qu'il fasse appel au même conseil. Je ne vois pas pourquoi ça ne pourrait pas être élargi à toutes les questions qui sont liées à son témoignage.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Ce serait

1 donc votre observation. Merci beaucoup.
2 Y a-t-il d'autres interventions sur cette question ?
3 M^{me} MASSIDDA : Je partage en fait l'analyse de mon confrère Walleyn. Il est
4 important pour l'avocat, qui doit quand même avoir un rôle délicat, de pouvoir avoir
5 accès à certaines pièces du dossier comme le confrère le demande, les déclarations de
6 témoins. J'ai quelques perplexités par rapport aux paragraphes 19 et 20 de la
7 demande du confrère parce que je n'arrive pas trop à comprendre qu'est-ce que cela
8 signifie de pouvoir intervenir à la fin de la déposition pour donner des observations.
9 Le confrère, au paragraphe 20, se réfère à « observations finales » et, là aussi, je
10 partage l'analyse de mon confrère Walleyn. Je pense que ce rôle doit être en tout cas
11 limité par rapport à l'assistance que le confrère doit donner au témoin dans le cadre
12 de la règle 74. Je vous remercie.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes signalent de fortes
14 interférences dans les écouteurs. Il y a un problème technique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. C'est très
16 utile. Et ces remarques contribueront à la décision que nous prendrons
17 éventuellement au début de la semaine prochaine en ce qui concerne le rôle de
18 M^e Mabanga. Merci beaucoup*.

19 Nous allons donc rester en... à huis clos.. Monsieur Sachdeva.,

20 M. SACHDEVA (*interpretation de l'anglais*) : Veuillez m'excuser, Mme Samson
21 souhaite saisir la Chambre sur un point.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En ce qui concerne les contacts avec les
24 témoins dans cette affaire, je voulais demander l'avis de la Chambre au sujet d'une
25 question similaire...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé mais
2 j'entends un bruit étrange dans mon casque, mais veuillez poursuivre.
3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci. C'est à propos des contacts avec les
4 témoins dans la présente affaire et que l'on retrouve dans le cadre de l'affaire
5 Katanga, car c'est une affaire commune dans une certaine mesure. Il y a des témoins
6 qui comparaissent en tant que témoins au procès en la présente affaire et qui
7 fournissent des informations qui peuvent relever de la règle 77 ou être
8 potentiellement à décharge dans cette autre affaire, d'autant plus que nous avons
9 constaté que les témoins dans l'affaire Katanga ont un impact sur notre affaire du
10 fait de la règle 77. Et donc, cette équipe a demandé que nous fassions une requête à
11 la Chambre de première instance afin que, en coordination avec l'Unité des victimes
12 et des témoins, ils puissent prendre contact avec nos témoins lorsque la divulgation
13 s'applique pour une fin limitée et pour obtenir le consentement des témoins, ou non,
14 que leur identité soit divulguée dans l'affaire Katanga.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cet exercice, bien
16 entendu, n'implique pas le fait qu'on entre dans les détails de ces éléments de preuve
17 donnés devant cette Chambre ; n'est-ce pas, Madame Samson ? Je pense que c'est
18 logique.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À moins qu'il n'y ait
21 d'objections, je pense que c'est approprié, Madame Samson. Y a-t-il des objections,
22 Maître Mabille ?

23 M^e MABILLE : Pas d'objections, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
25 Madame Samson, merci.

- 1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
3 les miracles infinis de notre technologie, il y a apparemment un sérieux problème
4 technique. Il va falloir donc que nous levions la séance pour le moment, de manière à
5 réparer ce problème. On me dit que ça va prendre 20 minutes, à peu près
6 20 minutes. Donc, vous pouvez disposer pendant 20 minutes et, s'il vous plaît,
7 revenez effectivement dans 20 minutes.
- 8 La séance est suspendue.
- 9 (*L'audience suspendue à 9 h 40, est reprise à 11 h 16*)
- 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Apparemment, le
12 problème a été résolu. Cependant, nous souhaitons avoir un rapport écrit complet
13 sur les circonstances de cet incident, puisque normalement l'équipement est vérifié
14 chaque matin au moins une demi-heure avant que la Chambre ne siège.
- 15 Il faut bien comprendre que les conséquences de ce retard d'aujourd'hui — nous
16 avons perdu une de nos sessions de deux heures. Ce retard est considérable et les
17 conséquences le sont également car si nous avions pu tenir effectivement nos deux
18 sessions de deux heures, il est très probable que ce témoin aurait pu terminer sa
19 déposition et aurait pu avoir la possibilité de retourner chez lui ce week-end. À la
20 suite de cette interruption, eh bien, il est très probable qu'il devra rester à La Haye ce
21 week-end et qu'il ne pourra pas terminer sa déposition — pardon* — avant le début
22 de la semaine prochaine.
- 23 À notre avis, c'est quand même une question extrêmement sérieuse ; voilà pourquoi
24 nous souhaitons un rapport complet et détaillé qui explique exactement ce qui s'est
25 passé.

1 Nous passons maintenant à huis clos et demandons que le témoin soit accompagné
2 de nouveau dans la salle. Merci.

3 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 17*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 11 h 19*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

16 PAR M^e DESALLIERS : Bonjour, Monsieur.

17 LE TÉMOIN WWW-0299 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

18 M^e DESALLIERS :

19 Q. La première journée où vous avez témoigné devant cette Cour, vous avez
20 expliqué que vous aviez été informé, lorsque vous étiez à Bunia, que votre fils avait
21 été enlevé et se trouvait au camp de Bule ; c'est exact ?

22 LE TÉMOIN WWW-0299 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Oui. Mon fils est allé au camp de Bule.

24 Q. Très bien. Vous avez mentionné que vous aviez été informé du fait que votre
25 fils se trouvait à Bule par un commerçant. Quel est le nom de ce commerçant ?

1 R. Le nom de ce commerçant est (expurgée) (Phon.).

2 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Si l'interprète a bien entendu.

3 M^e DESALLIERS :

4 Q. Il semble... L'interprète dit qu'il n'est pas certain d'avoir bien entendu le nom.

5 Est-ce que c'est bien (expurgée) (Phon.) ?

6 LE TÉMOIN WWW-0299 (*interprétation du swahili*) :

7 R. (expurgée).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous en prie,
9 Maître Desalliers. Maître Walleyn, le nom qui vient d'être donné ; à votre avis, est-ce
10 que cela risque de révéler quelque chose qui puisse être un risque potentiel pour le
11 témoin ?

12 M^e WALLEYN : Pas à ma connaissance, Monsieur le Président, mais peut-être qu'il
13 faut demander à l'intéressé.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pense pas que
15 ce soit opportun. Pour être tout à fait prudents, nous allons demander — nous allons
16 émettre une ordonnance en ce qui concerne ce nom. Nous pourrions peut-être laisser
17 passer quelques secondes dans ce contre-interrogatoire pour effectivement couvrir
18 tout ce qui a été dit. Maître Desalliers, vous pouvez poursuivre.

19 M^e DESALLIERS : J'allais, Monsieur le Président, demander au témoin de décliner
20 l'identité complète de la personne. Je suppose qu'une fois que cette identité sera
21 connue au complet, on pourrait facilement rester en session... en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc ça n'est pas
23 simplement le nom, que vous voulez connaître, mais vous avez d'autres questions à
24 poser, également, sur son identité. Je crois que le plus prudent, c'est que nous
25 repassions à huis clos pendant vos questions. Huis clos, s'il vous plaît.

- 1 Et pouvons-nous avoir une ordonnance pour ce qui est du nom qui a été prononcé ?
- 2 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 24*)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 8 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (*Passage en audience publique à 11 h 31*)
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons repris la
24 publicité des débats. Je voudrais présenter des excuses au public qui, parfois, se
25 retrouve exclu des débats mais ; c'est la situation. Veuillez poursuivre, Maître

1 Desalliers.

2 M^e DESALLIERS :

3 Q. Alors Monsieur, le commerçant dont il a été question à l'instant, est-ce qu'il
4 est allé vous informer de la présence de votre fils au camp de Bule à la résidence de
5 M. Lubanga ?

6 LE TÉMOIN WWW-0299 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Je n'ai pas bien compris la question. Pouvez-vous la reposer encore pour que
8 je comprenne ?

9 Q. Vous vous souvenez sans doute, Monsieur, du moment où le commerçant
10 vous a annoncé que votre fils se trouvait au camp de Bule. Vous vous souvenez bien
11 de ça, qu'il vous a dit que votre fils se trouvait bien au camp de Bule ?

12 R. Oui.

13 Q. Alors où est-ce que vous étiez à ce moment ?

14 R. J'étais à Bunia.

15 Q. Où à Bunia ?

16 R. À l'état-major.

17 Q. Donc, le commerçant est allé à l'état-major et a demandé à vous voir ; c'est ça ?

18 R. Les militaires, ils se promènent partout sans uniforme militaire et sans arme.
19 Lui, il est arrivé pour faire son commerce au grand marché. Moi, je me promenais
20 avec d'autres militaires. Ainsi, nous avons rencontré quelqu'un de chez nous, nous
21 avons commencé à discuter personne ne pouvait savoir si nous sommes des
22 militaires. Nous l'avons rencontré au marché ; il ne m'a pas suivi au quartier... à
23 l'état-major. Nous, on se promenait toute la journée ; on était libres. On pouvait se
24 promener sans tenue militaire ; quand on a la tenue, on doit rester à l'état-major.

25 Q. Donc vous n'étiez pas au quartier général, vous étiez en civil au marché de

1 Bunia, ; c'est ça ?

2 R. Lorsque je me suis rencontré avec le commerçant, j'étais au marché de Bunia ;
3 on était en train de se promener la journée. On pouvait boire les boissons alcoolisées.
4 Après, nous calculons le temps qu'il faut rentrer à l'état-major ; lorsque nous
5 arrivions à l'état-major, nous devions porter nos tenues militaires et nos bottines et
6 prendre nos armes. À ce moment-là moi, j'étais en tenue civile et j'étais sans arme.
7 C'est à ce moment-là que je me trouvais au marché.

8 Q. Alors, quand vous vous êtes rencontrés au marché qu'est-ce qu'il vous a dit,
9 exactement, le commerçant ?

10 R. Ce qu'il m'a dit, je l'ai dit ici. Je vais répéter cela combien de fois ? Je l'ai dit, il
11 m'a dit que « ton fils est au... à l'entraînement. » Je vais le dire combien de fois ?

12 Q. Je voulais savoir, Monsieur, les termes selon ce que vous vous souvenez, les
13 termes exacts qu'il a employés ; pas seulement la description générale de ce qu'il
14 vous a dit, mais vous souvenez-vous des termes exacts qu'il a employés ?

15 R. Le terme exact qu'il a dit, comme nous avons l'habitude de parler notre
16 langue, ce n'est pas le swahili comment je peux vous dire le terme exact ? Ce qu'il
17 m'a dit, ce qui est important : « Ton fils est allé à l'entraînement militaire à bout... à
18 Bule. » À part cela, comment je peux le traduire en français ou en swahili ? Il a dit
19 une chose importante. Nous avons parlé d'autre chose. Vous êtes arrivés ici, quelles
20 sont les nouvelles là-bas ? Là-bas, ça va bien, mais votre fils est allé au centre de
21 Bule, centre de formation de Bule, tiens ! » Comment je peux détailler tout cela ?
22 C'est ça la fin.

23 Q. Est-ce qu'il vous a expliqué, à ce moment, comment votre fils s'était rendu au
24 camp de Bule ?

25 R. Pardon, Monsieur. Moi, je ne dis pas qu'il a accompagné mon fils au camp de

1 Bule pour connaître toutes les précisions comment mon fils est arrivé, il est entré ici
 2 on a dit ceci ; non. Il a entendu que mon... l'enfant est au camp... au centre de Bule et
 3 il m'a dit que « nous avons entendu que ton enfant est au centre de Bule » ; lui, il n'a
 4 pas suivi mon enfant au centre de Bule.

5 Q. Très bien, alors le commerçant ne vous a donné aucun détail sur la façon ou
 6 les raisons pour lesquelles votre fils était au camp de Bule ; il ne vous a donné aucun
 7 détail là-dessus ?

8 R. Il a entendu que le fils est allé au centre d'instruction militaire de Bule. Est-ce
 9 que mon fils lui a dit que : « Moi j'y vais pour faire quelque chose. » ? L'enfant n'a
 10 pas dit cela. L'enfant est là-bas, comment il peut connaître toutes ces précisions ?

11 Q. Comment le commerçant, ce commerçant, fut informé du fait que votre fils se
 12 trouvait à Bule ?

13 R. Monsieur, les informations d'une même ville, comme ici, si quelqu'un décède
 14 là-bas, les voisins ne peuvent pas le savoir. Si quelqu'un disparaît, les voisins ne
 15 peuvent pas le connaître. Les voisins devraient connaître que, ici, il y a un cadavre.
 16 Ici, il y a quelqu'un qui a disparu. C'était une même ville. Comment ne pouvait-il
 17 savoir si mon fils est à Bule. Moi-même, je suis militaire. Comment ne pouvait-il pas
 18 savoir ? C'est une histoire qui est arrivée à mon fils. Tout le monde était au courant
 19 que mon fils est là-bas. Tout les gens de Fataki étaient au courant que mon fils est à
 20 Bule. Comment lui ne pouvait-il pas le savoir ?

21 Q. Donc ce que vous nous dites maintenant, c'est que tout le monde de Fataki
 22 savait que votre fils se trouvait à Bule. C'est ça ?

23 R. Oui, oui.

24 Q. Mais vous, personnellement, vous l'apprenez pour la première fois par
 25 l'entremise de ce commerçant ?

1 R. Oui. Moi, je n'étais pas à Bule. La distance entre Bunia et Bule, c'est
2 80 kilomètres de Fataki. Comment je pouvais savoir cela ? Mes yeux ne peuvent pas
3 voir jusque là, jusqu'à 20 kilomètres.

4 Q. Mais vous avez mentionné que vous étiez très étonné que votre fils se trouve
5 au camp de Bule. Vous n'avez pas demandé au commerçant comment il savait,
6 comment il a eu cette information que votre fils se trouvait au camp de Bule ? Vous
7 ne lui avez pas posé cette question-là ?

8 R. Le commerçant m'a informé : « Votre fils est au camp de Bule », moi j'ai
9 demandé : « C'est vrai ? » Il dit : « Vrai. » La façon dont il m'a raconté, il est
10 quelqu'un de la ville, il connaît que mon fils est à Bule, il ne peut pas me tromper.
11 Que mon fils est là-bas.

12 Il a déclaré quelque chose de vérité et moi, j'étais surpris. Moi, j'ai dit « Nous allons
13 voir cela. » Moi, je ne lui ai pas donné ma position, mais je lui ai dit : « Ça va, nous
14 allons voir ». Mon idée était : « Cet enfant, il est encore trop jeune, moi, je vais tout
15 faire pour le faire sortir de là », mais je ne lui ai pas expliqué mon idée.

16 Q. Vous avez également mentionné, lors de la première partie de votre
17 témoignage, le premier jour, qu'il vous était difficile d'obtenir la permission de partir
18 pour aller chercher votre fils.

19 La question que je vais vous poser est la suivante : pourquoi est-ce que vous n'avez
20 pas, dans un premier temps, commencé par demander la permission à votre
21 supérieur pour aller chercher votre fils ?

22 R. Vous avez un autre travail, vous ne pouvez pas connaître les histoires des
23 militaires. Mon fils est au centre de formation de Bule, il est allé pour être
24 formé... être militaire. Comment... maintenant, je posais... je demandais la permission
25 à mon chef pour que j'aille prendre mon fils au camp de Bule, ça serait... ça se

1 passerait comment ? Mon fils aussi portait la tenue. C'est sa tenue. Comment moi, je
2 peux être contre la tenue de mon fils ? Moi, son père, je n'étais pas d'accord que mon
3 fils porte la tenue. Qu'est-ce que mon chef ou mon chef supérieur allaient me dire ? Il
4 portait l'uniforme de l'État, qu'est-ce que mon chef allait me dire ? Il n'était pas le
5 seul. Il fallait bien comprendre. Moi, je vais revenir sur ces pages parce que vous
6 voulez m'égarer. Les choses que j'ai déclarées le premier jour, je n'ai pas encore fini.
7 Nous allons y revenir.

8 Mais, moi, je n'ai pas demandé la permission. Si je demande la permission et je dis
9 que je vais aller prendre mon fils, je serais... je pouvais être... je pouvais passer au
10 tabac parce que le règlement militaire disait qu'on devait tout payer avec votre
11 corps. Comment on paye avec le corps ? C'est-à-dire vous allez passer au tabac parce
12 que votre corps appartient à l'État. Seule votre âme qui va aller au ciel. Moi, j'avais
13 peur que mon corps soit blessé à cause de mon enfant. Je me suis dit : « Je vais aller
14 prendre mon fils de ma propre façon. » C'était ça ma décision, parce que, moi, je suis
15 militaire convaincu, je connais le règlement militaire. Je sais, si vous faites ceci, vous
16 serez traité de cette façon. Moi, je ne peux pas faire ça c'est impossible.

17 Q. Mais au moment où vous a été informé, ce qu'on vous a dit... c'est exact... on
18 vous a dit qu'il suivait... on vous a informé qu'il suivait une formation militaire à
19 Bule. C'est ce qu'on vous a dit ?

20 R. S'il vous plaît, je vais répondre à cette question combien de fois ? J'ai donné la
21 réponse, on m'a donné l'information. C'est oui, toujours.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis d'accord avec
23 le témoin ; Monsieur Desalliers. Ça fait trois ou quatre fois que vous posez la même
24 question, vous avez la même réponse à chaque fois. Cela devient terriblement pesant
25 ce n'est pas la peine de poser les mêmes questions maintes et maintes fois .

1 M^e DESALLIERS : La raison pour laquelle je posais la question, Monsieur le
2 Président, c'est que M.... j'ai demandé la raison pour laquelle il ne voulait pas
3 demander la permission. Il a dit « parce que mon fils portait l'uniforme et était donc
4 un soldat de l'armée », puisque dans la première partie de son témoignage, le témoin
5 dit qu'à partir du moment où on donne un uniforme, on devient un soldat. C'est ce
6 que j'ai compris. Si on est un soldat, on ne suit pas une formation militaire ; c'est l'un
7 ou l'autre. Donc la question suivante que j'allais poser au témoin était : est-ce qu'il
8 avait un uniforme et était-il un soldat ou est-ce qu'il suivait une formation ? C'est
9 l'un ou l'autre. Dans son esprit est-ce qu'on l'a informé qu'il suivait une formation ou
10 est-ce qu'on l'a informé qu'il était un soldat ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, la
12 question que vous avez posée à la ligne 19, page 14 et je vous cite : « Mais au
13 moment où on vous a dit, on vous a informé, est-ce qu'on vous a dit qu'il suivait une
14 formation militaire à Bule ? » C'est une question que vous avez posée deux ou trois
15 fois. Maintenant, s'il y a d'autres* questions qui découlent de la réponse, vous
16 pouvez le faire mais je vous demande de vous assurer de ne pas répéter la même
17 question que vous avez posée précédemment. Je vous remercie.

18 M^e DESALLIERS : Très bien merci.

19 Q. Donc, vous n'avez pas demandé la permission, vous avez pris la décision de
20 partir du camp. Ce faisant, Monsieur, c'est exact, donc, que vous deveniez un
21 déserteur de l'armée ?

22 R. Oui. Toutes mes déclarations que j'ai faites ; lorsque j'ai fait cela, j'ai déserté de
23 l'armée. Vérifiez dans le papier que vous avez si vous n'allez pas retrouver ma
24 réponse.

25 Q. Donc ma question, Monsieur, c'est : Vous estimiez, à ce moment, qu'il était

1 moins risqué pour vous de déserter l'armée que de commencer par demander la
 2 permission à votre supérieur de quitter pour aller voir votre fils ? Vous estimiez que
 3 c'était moins risqué pour vous de déserter l'armée ?

4 R. Mon cher, vous ne connaissez pas quelle est l'armée que nous faisions à la
 5 rébellion. Cela me pousserait à expliquer les choses que j'ai déclarées. Vous pouvez
 6 alors prendre de patience et écoutez mon explication.

7 Vous faites l'armée sans l'argent. Moi, je suis chef de famille ; je n'ai même pas zéro
 8 point dollar — (*dit le témoin*) —, mais l'argent était là. Dans cette armée, les enfants
 9 étaient blessés, les gens mouraient. Il y avait 0.001 — dit le témoin — pour acheter la
 10 lame de rasoir pour couper les cheveux. Il y avait les gens qui étaient amputés. Ils
 11 sont des personnes qui boitent aujourd'hui. Personne n'a engagé de dépenses pour
 12 ces personnes-là. C'est une armée... Et moi, je ne pouvais pas accepter que mon fils
 13 aille dans cette souffrance. C'est impossible.

14 Excusez-moi, vous savez très bien nous avons commencé ce service, nous l'avons
 15 commencé avec Lubanga. Moi, j'étais son escorte. Nous avons commencé depuis
 16 qu'il était ministre de Défense... de la Défense. Moi, j'ai commencé avec lui au mois
 17 de novembre, je crois, 2001. Depuis le mois de novembre, nous avons passé la fête de
 18 *Christmas* — (*dit le témoin*). Nous l'accompagnons là où il allait manger et nous on
 19 était là en train d'attendre comme les arbres. Nous avons continué jusqu'en avril
 20 2002. Les dates à peu près, entre le 12 ou le 13, la guerre a éclaté à Bunia. Les groupes
 21 de Mbusa Nyamwisi qui fut son président parce que lui il était ministre de Défense
 22 s'est affronté avec le groupe de Thomas Lubanga. C'était la guerre. Les hommes de
 23 Mbusa Nyamwisi nous ont chassés de la résidence de Thomas Lubanga. Nos
 24 hommes ont tué leurs commandants sur place, à côté de la résidence. M. Claude
 25 Kiza est mort, là ; il était commandant bataillon de Mbusa Nyamwisi. C'était à côté

1 de notre résidence. Les gens ont riposté, ils ont commencé à tirer, c'était terrible. Les
 2 bombes, également, étaient tirées. Thomas Lubanga était dans la résidence. Thomas
 3 Lubanga, son secrétaire, son chauffeur et Bosco Ntaganda étaient là. C'était très
 4 difficile. Ils sont sortis et ils se sont posé la question qu'est-ce qu'ils vont faire, où est-
 5 ce qu'ils vont passer. Moi j'ai dit : « Je suis là. Venez, nous allons partir. » ; « Où sont
 6 les véhicules ? » Le chauffeur est venu, il a pris la voiture. Thomas Lubanga est entré
 7 dedans, Bosco Ntaganda est entré dedans, parce que le chauffeur était là. Son
 8 secrétaire Muna (*Phon.*) est entré également. Qu'est-ce que moi je fais ? J'étais avec
 9 mon arme devant la voiture, à pied, pour sauver sa vie. J'ai couru toute la ville. Je
 10 regardais où se trouvait l'ennemi pour que le Président ne meure pas, pour que le
 11 ministre ne meure pas.

12 Nous avons traversé la grande route. Je me suis rendu compte qu'il y avait des
 13 militaires qui braquaient leur arme vers moi. J'ai vu que c'était très difficile.
 14 Heureusement, je me suis rendu que c'étaient les militaires ougandais. J'ai élevé les
 15 mains et je suis allé vers ces militaires. Ils m'ont posé la question : « Quel est le
 16 problème ? » Je leur avais dit que nous sommes avec le ministre. Ils m'ont posé la
 17 question : « Où se trouve-t-il ? » J'ai appelé la voiture. La voiture est venue à toute
 18 vitesse. Thomas Lubanga est venu. Bosco Ntaganda était là. Le véhicule s'est arrêté à
 19 côté des Ougandais. Nous sommes arrivés à côté d'un trou. J'ai appelé les civils
 20 également, mais à ce moment-là la guerre continuait et les bombes étaient en train
 21 d'être tirées. J'ai appelé les civils. Ils ont enlevé le véhicule jusque dans une... dans
 22 une terrasse et je leur avais demandé d'aller jusqu'à l'aéroport. À ce moment-là, il n'y
 23 avait plus de problèmes, j'ai continué à suivre le véhicule. Le chauffeur s'est arrêté. Je
 24 suis entré dans la voiture.

25 Les Ougandais nous ont escortés jusqu'à l'aéroport où se trouvaient plusieurs

1 militaires ougandais. Ils m'ont arrêté là-bas, ils m'ont ravi mon arme. Quelques jours,
2 j'ai quitté ce lieu et je suis rentré à la résidence. J'ai rencontré, à la résidence, qu'il y
3 avait les militaires ougandais qui assuraient la garde de cette résidence. Je suis... Je
4 pouvais entrer là avec quel autre. Moi, je leur avais dit que j'ai laissé, j'ai abandonné
5 ma valise dans la maison où nous dormions. Je suis rentré, je n'ai pas retrouvé ma
6 valise. Mes habits étaient perdus. Mes habits étaient perdus ; je n'avais que
7 deux habits. Parce que la guerre a éclaté d'une façon brusque. Je suis allé à la cité
8 parce que j'avais des connaissances dans la cité, et Thomas Lubanga est resté. Je lui ai
9 dit que : « Dans votre résidence, il y a les Ougandais. » Je marchais. J'ai vu les
10 personnes que je connaissais. Ils m'ont donné quelques habits. Je suis retourné dans
11 mon groupe. On nous a amenés à l'état-major où se trouvaient les policiers. À ce
12 moment-là, les militaires ougandais nous encerclaient. Nous étions au milieu. À côté
13 de nous, il y avait les militaires ougandais. Avant d'aller quelque part, il fallait... on
14 rencontrait les Ougandais. Si vous avez les uniformes, vous devez rester avec les
15 militaires, mais vous ne pouvez pas avoir une arme avec vous. Nous avons patienté
16 pendant deux semaines. Après, on nous a... on nous a donné nos armes et nous
17 sommes rentrés à l'état-major et non plus chez lui.

18 Lui, il est resté à l'aéroport pendant un moment, peut-être un mois. Après, il est
19 rentré dans sa résidence. À ce moment-là, il était gardé uniquement par les militaires
20 ougandais. Après cela, ils l'ont amené à l'aéroport. Après l'aéroport, ils sont allés en
21 Ouganda. En Ouganda, c'était difficile, il avait.... Il était escorté par des gardes du
22 corps. Après Ouganda, ils l'ont transféré à Kinshasa et là, il est placé en résidence
23 surveillée.

24 Après cela, Kisembo et Bosco qui étaient avec nous à l'état-major, qu'est-ce qu'ils ont
25 fait ? Bosco est allé former un centre de formation de recrues. Bosco est allé à

1 Mandro. C'était le premier centre qui a été ouvert. Le premier centre a été ouvert à
2 Mandro. Dans ce centre, on entraînait les gens ; les gens ils étaient entraînés
3 relativement bien, les militaires des... un militaire de Mbusa Nyamwisi : Lompondo,
4 qui fut commandant de district, chez nous à Bunia, a envoyé ses militaires pour aller
5 chercher dans la brousse de Mandro et ils ont rencontré les enfants et ils ont ouvert
6 le feu sur les enfants. Il y en a parmi eux qui sont décédés, d'autres ont fui. Bosco et
7 les enfants ont fui pour aller cacher les enfants à un autre endroit. Lorsqu'ils ont
8 caché ces enfants, les militaires de Mbusa Nyamwisi sont arrivés là ; ils sont rentrés.
9 Commandant Safari — que vous allez voir — il est arrivé ; il commençait à passer la
10 commande des armes, lui ensemble avec le chef Kahwa.

11 Thomas, vous étiez où, vous étiez à Kinshasa. Vous ne pouvez pas connaître tout ça.
12 Vous étiez dans la résidence surveillée à Kinshasa.

13 Safari parlait avec les gens chez lui. À un moment donné, nous avons entendu que
14 les avions venaient pour larguer les armes au centre de formation de Mandro. À un
15 moment donné, Kisembo nous a envoyés pour aller récupérer ses armes et les
16 munitions qui venaient d'arriver. Nous les avons récupérées et nous sommes rentrés
17 à Bunia. Tous les militaires qui suivaient la formation à Mandro ont reçu les armes ;
18 chaque militaire avait reçu une arme.

19 Avant la formation, il y avait pas beaucoup de militaires. Après la formation, nous
20 étions nombreux. On a donné aux militaires les armes individuelles, les munitions,
21 les bombes. Après, Kisembo a commencé par chasser les militaires de Mbusa
22 Nyamwisi à Bunia. Il a réorganisé la guerre, lui ensemble avec Bosco. Les... La
23 guerre a éclaté, le groupe de Mbusa Nyamwisi ont fui.

24 Thomas Lubanga, vous étiez toujours à Kinshasa, vous ne pouvez pas connaître tout
25 cela.

1 Les militaires de Mbusa Nyamwisi ont fui, ont abandonné Bunia et la ville est restée.
2 Et à ce moment-là, Kisembo est arrivé. Il diffusait les messages à la radio en disant
3 que : « Si vous avez une arme, venez remettre l'arme. Et si vous voulez travailler
4 avec moi, venez travailler avec moi. Moi, je m'appelle commandant Kisembo. » Cette
5 information était diffusée à la radio.
6 À ce moment-là, la formation continuait à Mandro. Les armes étaient parachutées.
7 Nous sommes allés récupérer les armes et rentrer. Nous sommes allés déposer
8 les... la nourriture et nous sommes rentrés. Parce que le commerçant faisait la collecte
9 d'argent pour acheter la nourriture. Les mamans qui vendaient au marché faisaient
10 la cotisation des haricots, des maïs, tout ça nous récupérions pour amener à... à ce
11 camp. Et les véhicules allaient et rentraient avec les munitions et les armes.
12 De Kinshasa, Thomas Lubanga a été libéré. Il est arrivé à Bunia. En arrivant à Bunia,
13 il est passé directement pour visiter le centre de formation qui a été ouvert à
14 Mandro. Il a trouvé une autre ambiance. Il y avait beaucoup de militaires. Les
15 militaires n'avaient pas d'uniforme, les soldats portaient leur tenue civile, mais ils
16 avaient des armes... des armes lourdes, des armes avec des chaînes. Tout cela, il n'a
17 pas laissé cela. Il est arrivé — il a tapé la tête et il a dit : « *Toko lola* ». Il a visité les
18 gens qui étaient au centre de formation et il a dit : « *Toko lola* » ; *Toko lola* qui veut dire
19 : « Nous allons gagner. ». Après cela il voyait les armes qui étaient larguées par voie
20 aérienne et les armes étaient endommagées.
21 Des fois les caisses... les caisses qui étaient attachées, des cordes étaient coupées et
22 cela endommageait les armes, ils ont dit : « Non, cette fois-ci, les armes doivent
23 atterrir à côté du lac de Tchomia. » C'était un aérodrome à côté du lac.
24 Depuis ce moment-là, la formation a continué un tout petit peu. On nous a envoyés
25 pour attendre un avion qui allait atterrir à Tchomia.

1 Nous sommes allés à Tchomia, l'avion a atterri en notre présence, l'avion a livré les
2 armes, les bombes, les munitions, et l'avion a amené les uniformes.
3 Les militaires de Thomas Lubanga commençaient à porter l'uniforme à ce
4 moment-là, quand nous sommes allés à Tchomia.
5 Un jour, l'avion est venu, il a emmené les armes et les uniformes et tout le monde
6 était doté d'un uniforme ; ils étaient des militaires véritables, mais ils n'avaient pas
7 des chaussures.
8 Les chaussures sont venues après. Lorsque Thomas Lubanga est rentré à Bunia, il
9 faisait sa politique de UPC. Vous étiez nommé à Bunia comme le Président de l'UPC.
10 Nous, en ce moment, nous étions où ? À Tchomia.
11 Les armes arrivées ; nous faisions la sécurité de ces armes et ces armes étaient
12 amenées. Les gens venaient pour récupérer les armes et pour les emmener en ville.
13 Moi, j'ai, quitté ce lieu, c'était à peu près au mois de novembre. J'ai quitté Tchomia
14 pour aller à Bunia. Je suis resté un tout petit peu à Bunia, avant la fête de *Christmas*
15 –(dit le témoin). On m'a envoyé à Beni où il y avait un front, les enfants, les
16 militaires, les femmes sont morts. On les avait attrapés, d'autres étaient amputés, les
17 militaires... Là-bas, les militaires fuyaient et moi, on m'a envoyé là-bas. Je suis allé
18 là-bas, mon Dieu ma protégé jusqu'à ce que j'ai passé ma fête de *Christmas* là-bas.
19 Après la fête de *Christmas*, j'ai passé tout le mois de janvier. Au mois de février je
20 suis rentré à Bunia et j'ai dit que là-bas c'était terrible et c'est vrai, c'était terrible. Je
21 suis arrivé à Bunia, j'ai enlevé l'uniforme, je suis allé me promener dans le marché et
22 j'ai rencontré le commerçant et ce commerçant m'a informé que : « Votre fils est au
23 centre. » Alors cela m'a fait très mal au cœur.
24 Je viens d'une souffrance et mon fils est enrôlé. J'étais vraiment en colère. C'était
25 terrible. J'ai tout fait, j'ai pris mon arme, je suis allé déposer quelque part. Je suis allé

1 en silence, je suis arrivé à Bule où se trouve l'enfant.

2 On me dit : « L'enfant était ici, est parti avec commandant »... Je suis allé à Largu. J'ai

3 rencontré l'enfant j'ai dit : « Ça va. » J'ai fouillé l'enfant, j'avais un peu d'argent. En

4 faisant cette opération, j'ai mangé avec l'enfant, je lui ai donné la morale. Je lui ai dit

5 que : « Je suis votre père, regardez mon corps... regarde mon corps, il est déchiré. Je

6 ne suis plus tranquille. » Même... 0 point, 00 il y a l'argent qui arrivait chez Thomas

7 Lubanga, mais nous, militaires, quelle est la difficulté que nous traversons ? Je ne

8 pouvais pas accepter que mon enfant fasse ce travail ; mieux vaut qu'on me tue, mais

9 je dois enlever mon enfant de ce travail. C'est ainsi que j'ai pris mon enfant et je l'ai

10 emmené à Bunia. Lorsque je suis allé à Bunia, j'ai abandonné le service militaire

11 parce que cela m'a fait trop mal, parce que cela, c'est un mauvais service. Mieux vaut

12 être encore le militaire du gouvernement, mais être militaire de la rébellion, c'est pas

13 bien. Dans la rébellion, il n'y a que les chefs qui s'enrichissent, mais les militaires,

14 vous n'avez rien. Même quelque chose pour que les militaires achètent le savon, ils

15 n'en avaient pas. Je suis arrivé à Bunia, je ne suis plus allé au service militaire. J'ai

16 déserté.

17 Un mois, après ma désertion, Bunia est tombée entre les mains des Ougandais et des

18 Lendu parce que ce sont les Lendu qui combattaient les Hema. Aujourd'hui, c'était

19 une grande guerre qui a éclaté à Bunia, les Hema ont couru... Thomas Lubanga

20 également a fui à Bule parce qu'à Bule, il y avait un aéroport... un aérodrome et les

21 armes étaient larguées, atterrissaient là-bas. Il y avait un stock qui était là et qu'est-ce

22 que lui il a fait ? Il a fui jusqu'à Bule parce que là-bas, il y avait beaucoup de

23 militaires. Moi, je n'étais plus parmi ces militaires-là parce que j'ai refusé.

24 Nous tous, nous avons abandonné Bunia. Les Lendu sont entrés à Bunia et ils ont

25 pillé Bunia. Les Ougandais, leur mandat était terminé. Leur Président a déclaré que :

1 « Votre mandat est fini. Vous devez quitter le Congo pour rentrer en Ouganda. »

2 Lorsque les Ougandais sont partis, vous Kisembo, vous avez fui très loin. Lui, il était

3 ensemble avec Bosco. Que fait Kisembo a fait ? Il est rentré, il a réorganisé les

4 militaires de UPC. Ils ont chassés les Lendu à Bunia. La ville de Bunia a été

5 récupérée entre les mains... est tombée entre les mains de UPC.

6 Lorsque Bunia est tombée entre les mains de UPC, la paix est revenue. Mais dans la

7 forêt, il y avait toujours la peur. C'était très difficile de rester dans la forêt parce que

8 les Lendu attaquaient les villes des Hema.

9 Nous, nous sommes rentrés pour vivre à Bunia. Nous sommes rentrés, nous avons...

10 nous sommes restés à Bunia un mois à peu près. Les militaires français sont arrivés,

11 les militaires Artemis. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont arrangé toutes les choses,

12 ensemble avec Thomas Lubanga. Et ils ont dit : « Thomas Lubanga, vous devez

13 enlever vos militaires de la ville de Bunia et ils doivent aller à cinq kilomètres de la

14 ville de Bunia. » Il n'y avait... vous devez rester avec les militaires seulement dans

15 votre résidence et vous devez nous dire ils sont à combien. Et moi, j'ai dit que je ne

16 pouvais pas être parmi ces militaires. Je ne suis même pas allé là. J'ai dit que j'ai

17 déserté, c'est fini. Je ne peux plus rentrer.

18 Il a fait la liste de ses militaires avec qui il est resté dans sa résidence. Mais l'état-

19 major de Kisembo, de Bosco sont allés en dehors de Bunia au-delà de cinq

20 kilomètres. D'autres ont été à Nyalala (*Phon.*) et d'autres à Centrale. La ville de Bunia

21 est restée entre les mains de militaires français Artemis. Nous, comme déserteurs,

22 nous avions la priorité de rester à Bunia sans peur, parce qu'il n'y avait personne

23 pour nous déranger. Nous restons à Bunia avec le Artemis jusqu'au mois de

24 septembre.

25 Au mois de septembre, les militaires de Artemis ont emballé leur effets. Ils sont

1 partis — je sais pas s'ils sont partis au mois d'octobre, mais c'est autour de ces dates.
 2 C'est à ce moment-là que j'ai inscrit — réinscrit l'enfant en sixième à Bunia. Et cette
 3 école s'appelle « La Foi » (*Phon.*). Parce qu'il avait abandonné ses études à cause d'un
 4 travail nul. Il a terminé sa sixième année primaire, année 2003-2004.
 5 Après cela, l'enfant est sorti pour aller rendre visite à une famille. Il a été attrapé de
 6 nouveau à Centrale. Ils l'ont retourné dans l'armée. Après cela, ils l'ont emmené à
 7 Mabanga. Alors, moi, je me suis dit : « Si je vais là-bas, on va m'arrêter. Ce ne sera
 8 pas bien. » Qu'est-ce que j'allais faire ? J'ai tout fait ; je parlais avec les gens parce que
 9 j'ai beaucoup de connaissances parce que c'est ma ville. Je leur avais demandé de
 10 récupérer mon enfant. Ils ont récupéré (expurgée). Excusez-moi — (*dit le témoin*) —
 11 ils ont excusé (*sic*) (expurgée) depuis Mabanga jusqu'à Nizi. De Nizi... Je suis arrivé à
 12 Nizi ; j'ai pris le véhicule, nous sommes rentrés à Bunia. Et c'est à ce moment-là qu'il
 13 est allé au centre de démobilisation. Vous me posez des questions qui m'égarrent. Ça,
 14 ce sont les faits qui m'ont amené ici. Alors si vous me posez des questions autour de
 15 ces faits, c'est très bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais
 17 vous interrompre finalement, pas pour vous critiquer. Effectivement, il faut que vous
 18 puissiez faire votre témoignage de la manière que vous souhaitez. Nous le
 19 comprenons tout à fait. Le problème, c'est qu'il y a des personnes courageuses qui
 20 font l'interprétation et une longue intervention comme celle que vous venez de faire
 21 les soumet à une certaine pression. Nous allons donc proposer une petite pause pour
 22 que les interprètes puissent reprendre leur souffle, mais je ne vais pas vous
 23 empêcher de parler.

24 Soyez à la hauteur, Maître Walleyn.

25 M^e WALLEYN (*interprétation de l'anglais*) : Des parties devraient être expurgées, je

1 pense.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement ;
3 un ordre a déjà été donné à ce sujet.

4 Donc, vous nous avez fait un récit du début jusqu'à la fin. Est-ce qu'il y a quelque
5 chose que vous vouliez ajouter pour terminer ce récit puisque, d'une certaine façon,
6 je vous ai interrompu ?

7 LE TÉMOIN WWW-0299 (*interprétation du swahili*) : Non, Monsieur le juge. Vous
8 m'excuserez si j'ai beaucoup parlé, c'est parce que je voulais vous dire tout ce qui est
9 nécessaire pour moi. Donc, je vous demande encore une fois pardon.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, non. Vous ne
11 devez pas vous excuser. Nous comprenons tout à fait que vous vous exprimez
12 comme vous l'avez fait et c'est tout à fait acceptable. Je crois que M^e Desalliers qui
13 vous pose des questions vous invitera à être un peu plus bref dans votre prochaine
14 réponse. Est-ce que vous pourriez, donc, vous concentrer sur la question qu'il vous
15 pose et est-ce que vous pourriez répondre justement à la question qu'il pose ?

16 Maître Desalliers.

17 LE TÉMOIN WWW-0299 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vais répondre à ses
18 questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

20 M^e DESALLIERS :

21 Q. Monsieur, dans les longues explications que vous venez juste de donner, il y a
22 un élément sur lequel je voudrais revenir. Vous avez parlé du commandant Safari.
23 Vous avez... Vous l'avez décrit en disant : « commandant Safari que vous allez voir ».
24 Est-ce que vous voulez dire que nous allons le voir devant cette Cour ?

25 LE TÉMOIN WWW-0299 (*interprétation du swahili*) :

1 R. Non. Je ne l'ai pas dit ainsi. Je pense que vous avez mal compris. J'ai dit que
2 c'est la personne qui demandait des armes et c'était Safari, un certain Rwandais. Il est
3 de nationalité rwandaise.

4 Q. Très bien, merci. Je reviens au moment où vous avez quitté Bunia pour vous
5 rendre à Bule, pour aller chercher votre fils. Comment vous êtes-vous rendu à Bule
6 ou par quel moyen ?

7 R. Vous voulez savoir quel moyen de transport j'ai utilisé ?

8 Q. C'est exact.

9 R. Je suis allé à bord d'un véhicule. Il y avait des véhicules qui se rendaient à
10 Bule. Il n'y avait pas de lieu où les véhicules stoppaient, donc c'étaient des véhicules
11 des commerçants à bord desquels on se déplaçait.

12 Q. Et est-ce que vous vous êtes rendu directement au camp de Bule ?

13 R. Je suis parti avec des militaires qui se trouvaient avec moi à la résidence, donc
14 je n'avais rien à craindre. C'étaient des gens avec qui on partageait des boissons
15 alcoolisées. Donc, je n'avais pas peur. Je suis allé directement au camp.

16 Q. Il y avait donc des militaires qui vous accompagnaient ?

17 R. Non. Des militaires ne pouvaient pas m'accompagner. Pour aller où ? Je suis
18 allé seul et il y avait le commandant des instructeurs qui était Christian, donc je me
19 promenais avec Christian. Je suis allé immédiatement voir Christian pour lui
20 demander : « Où est le garçon ? » Il m'a dit : « L'enfant était ici, mais il a été emmené
21 par un autre commandant pour aller à Largu. » Et je lui ai dit : « Moi, je veux voir
22 l'enfant. » Donc, j'ai quitté Bule pour aller voir l'enfant à Largu.

23 Q. Pour plus de précision, le moment visé par mes questions est celui où vous
24 quittez Bunia pour aller à Bule. J'ai cru comprendre — peut-être ai-je mal compris —
25 que vous avez mentionné que vous étiez accompagné de militaires, que vous étiez

1 parti avec des militaires. Est-ce que ça, c'est exact ?

2 R. Je crois ne pas avoir dit que des militaires m'ont accompagné. M'accompagner
3 pour aller où ? Je ne l'ai pas dit.

4 Q. Très bien. Bon, alors qui était avec vous au moment où vous êtes allé de Bunia
5 à Bule ?

6 R. Je suis allé seul pour aller voir mon enfant. Je ne pouvais pas aller avec
7 quelqu'un d'autre, donc. C'était mon fils et je devais y aller seul, moi-même j'ai
8 enlevé ma tenue militaire, je suis monté à bord d'un véhicule pour aller à Bule et je
9 l'ai suivi où il était pour le ramener à Bunia. Donc, qui d'autre pouvait
10 m'accompagner pour aller récupérer mon propre enfant ?

11 Q. Très bien. Une fois rendu au camp de Bule, vous avez mentionné, le premier
12 jour, avoir parlé à des personnes que vous connaissiez au camp, puisque ces
13 personnes avaient déjà été gardes du corps de M. Lubanga avec vous. Est-ce que
14 c'est exact ?

15 R. Je pense que vous ne m'avez pas bien compris. J'ai dit que le commandant du
16 camp est venu à la résidence de Thomas Lubanga et j'étais avec lui à la résidence de
17 Thomas Lubanga. De là, il a été muté à Bule et c'est mon ami.

18 Q. Alors là, je suis désolé, Monsieur, mais je pense que je comprends pas vos
19 explications. Vous m'en excuserez. Le commandant du camp, est-ce que c'est bien le
20 commandant Christian ?

21 R. Oui.

22 Q. Donc, le commandant Christian se rend à Bunia. C'est exact ?

23 R. Je ne comprends pas très bien.

24 Q. Monsieur, j'ai cru comprendre de vos explications que vous avez mentionnées
25 que le commandant était avec vous à la résidence de Thomas Lubanga. Est-ce que

1 c'est le commandant Christian qui était avec vous à la résidence de Thomas
2 Lubanga ?

3 R. Vous m'avez mal compris. Avant qu'il ne soit muté à Bule et avant que moi je
4 ne sois muté ailleurs — et à l'époque Thomas Lubanga était ministre de la
5 Défense — j'étais avec Christian là-bas, à la résidence. Et à ce moment-là, nous nous
6 promenions et nous prenions ensemble de la boisson alcoolisée. Et quelques jours
7 plus tard, il a été envoyé à Bule pour ouvrir un centre de formation. Alors vous, vous
8 avez une confusion. Vous confondez des choses.

9 Q. Je pense que je comprends mieux, Monsieur. Merci de vos explications. Je
10 comprends donc que vous êtes parti seul de Bule ; vous êtes arrivé au camp de Bule
11 et là, vous avez parlé au commandant Christian. Est-ce que là j'ai mieux compris ?

12 R. Oui, oui.

13 Q. Est-ce que c'est le commandant Christian qui vous a informé du fait que votre
14 fils avait été transféré... aurait été transféré au camp de Largu ?

15 R. Oui. En fait, Christian était le commandant du camp de Bule, donc il était au
16 courant de tout ce qui se passait au camp. Il me connaissait, il connaissait mon fils. Et
17 aujourd'hui, il connaît mon fils et mon fils le connaît.

18 Q. Le fait que des gens, au camp de Bule, vous connaissaient ou pouvaient
19 potentiellement vous connaître et que vous aviez déserté — vous veniez tout juste de
20 déserter l'armée — est-ce que vous n'aviez pas peur de vous rendre, vous,
21 personnellement au camp de Bule puisque vous étiez un déserteur ? Ça ne vous
22 faisait pas peur de vous rendre au camp de Bule ?

23 R. Là, vous avez toujours des confusions quant à mes propos. Au camp de Bule,
24 il y avait des gens qui étaient mes amis, je ne pouvais pas avoir peur de ces
25 personnes.

1 Je vais vous donner quelques exemples ; à Bule, par exemple, quelqu'un avec qui on
2 a vécu ne pouvait pas me faire du mal, donc je suis allé tout droit à Bule parce que je
3 savais que personne ne pouvait me faire du mal et la personne m'a orienté et m'a dit
4 que l'enfant était allé à Largu.

5 Q. Très bien donc, est-ce que vous avez quitté pour Largu immédiatement une
6 fois que vous avez appris que votre fils y aurait été transféré ?

7 R. Oui, je n'avais rien d'autre à faire à Bule ; mon objectif était d'aller prendre
8 mon fils parce que je savais que mon fils ne pouvait pas faire ce service et il était
9 encore mineur. Donc, je n'étais pas d'accord qu'il fasse ce service. Mon problème est
10 que je ne voulais pas que mon fils souffre de la même souffrance que la mienne.

11 Q. Donc, vous êtes parti le jour même pour Largu ?

12 R. Oui.

13 Q. Et quelle est la distance, approximativement, entre Bule et Largu ?

14 R. La distance entre Bule et Largu est d'environ 30 kilomètres, mais il y a des
15 véhicules qui relient les deux endroits à tout moment il y a des véhicules qui vont à
16 Mandro, à Fataki, à Kpandroma. Donc, il n'y avait pas de problème de moyen de
17 transport.

18 Q. Et une fois arrivé à Largu, est-ce que vous avez immédiatement retrouvé
19 votre fils ?

20 R. Non. Non. Je l'ai vu le lendemain, j'ai passé la nuit dans un hôtel.

21 Q. Pouvez-vous nous dire l'endroit précis, l'endroit exact où vous avez retrouvé
22 votre fils ?

23 R. Je l'ai trouvé au marché. J'ai pris un véhicule le jour du marché de Bule, et le
24 jour du marché était le lendemain, donc j'ai quitté Bunia un certain samedi et le
25 véhicule se rendait à Bule où il y avait marché le dimanche et donc, de Bule, j'ai pris

1 un autre véhicule qui se rendait à Largu. Donc, il était difficile pour moi de voir
2 l'enfant le samedi parce que j'avais peur à Largu il y avait un ami à moi et le
3 commandant qui est parti avec mon fils m'a accueilli donc j'ai passé la nuit là-bas et
4 dimanche, aux environs de 11 h pendant que les militaires se promenaient moi, je
5 suis resté par là et, entre temps, j'ai vu le garçon et je l'ai appelé. Il est venu vers moi,
6 nous nous sommes entretenus et il a compris ce que je lui disais je lui ai dit tout mes
7 problèmes. Je l'ai pris avec moi, nous avons déjeuné ensemble, et par la suite, nous
8 avons pris le véhicule pour nous rendre à Bunia. Arrivés à Bunia, nous sommes...
9 nous sommes* restés tranquille.

10 Q. Vous êtes arrivé le samedi et j'ai cru comprendre qu'à ce moment, vous avez
11 mentionné que vous aviez peur. Vous aviez peur de quoi, exactement ?

12 R. À Bule, il y avait un commandant avec qui on avait vécu à la résidence de
13 Thomas Lubanga. On a vécu ensemble ; je savais qu'il ne pouvait rien me faire de
14 mal, mais à Largu je savais qu'il y avait un commandant qui pouvait me faire du mal
15 s'il me trouvait, donc, j'avais peur de lui.

16 Je ne voulais pas qu'il me fasse du mal, donc, je vous l'ai même précisé bien avant.

17 Q. Le camp de Largu, savez-vous où il se situe par rapport à la ville même de
18 Largu ?

19 R. Il y avait beaucoup de camps à Largu, le camp en question était un camp qui
20 avait été installé par des Ougandais et c'était à une paroisse.

21 Moi, personnellement, je ne me suis pas rendu à cet endroit, je suis resté au camp, il
22 y avait autre camp vers la collectivité de Masumboko (*Phon.*) Il y avait un autre
23 camp, également, vers la collectivité de Lukpa. Il y avait donc beaucoup de camps.
24 Moi, à partir du moment où je suis arrivé là-bas, j'avais peur. La résidence de
25 Linganga, selon moi... était au camp qui avait été laissé par les Ougandais. Moi, j'ai

1 eu peur de me rendre à cet endroit. Mon seul souci était de voir mon fils et une fois
2 que je voyais mon fils, mon souci était terminé.

3 Q. Juste pour un peu plus de précision, Monsieur, le camp puisqu'il y avait
4 plusieurs camps à Largu, le camp où se trouvait votre fils, êtes-vous en mesure de
5 nous dire où il se trouvait par rapport à la ville et à quelle distance ?

6 R. Je vous répète que moi, je n'ai pas fait des navettes entre des camps. J'avais
7 peur dès l'instant que je suis arrivé à Largu ; mon seul souci était de voir mon enfant
8 et je ne voulais pas que ma présence soit visible parce qu'il y avait des militaires dont
9 j'avais peur. Alors, quelles précisions voulez-vous que je vous donne ?

10 Q. Mais votre fils, est-ce qu'il vous a dit, lui, dans lequel des camps de Largu il se
11 trouvait ?

12 R. Je n'avais pas besoin de poser cette question, moi j'avais l'intention de voir
13 mon fils et j'étais content lorsque je l'ai vu, et donc, je ne lui ai pas posé cette
14 question.

15 Q. À ce moment-là, je comprends, vous êtes heureux de retrouver* votre fils,
16 mais vous avez eu l'occasion d'en reparler par la suite. Par la suite, dans les heures,
17 jours, mois qui ont suivi, est-ce qu'il vous a dit à quel camp, exactement, il se
18 trouvait ?

19 R. Il m'est difficile de répondre à cette question. Je vous ai donné des réponses
20 alors quelle autre réponse voulez-vous que je vous donne ? Moi, je vous ai donné
21 mes réponses, mais vous ne les comprenez pas apparemment ; je vous réponds de
22 tout mon cœur et vous réponds pour que vous compreniez. Vous savez, mon souci
23 était de voir mon fils ; mon souci n'était pas de vérifier les différents camps qui
24 étaient là. Moi, je savais que ce service n'était pas un bon service et j'ai dit à mon fils :
25 « Vous êtes encore jeune » ; mon souci était donc de récupérer mon fils et de lui faire

1 comprendre que ce n'était pas bon et de le faire entrer à l'école.
2 Mon souci n'était pas de lui demander : « Dans quel camp vous restiez, comment
3 est-ce que vous jouiez, qu'est-ce que vous mangiez. » C'était pas ça, mon
4 programme. Donc, je vous donne des réponses à vos questions, mais s'agissant de
5 ces questions, je ne les ai pas posées à mon fils.

6 Q. Très bien. Alors, donc, vous ne savez tout simplement pas. La réponse est très
7 simple, vous ne savez tout simplement dans lequel des camps de Largu il se
8 trouvait ; c'est exact ?

9 R. Je vous dis ceci, j'avais peur de me faire voir aux yeux des militaires de Largu.
10 Là où le commandant avait emmené l'enfant était un camp qui avait été laissé par
11 des Ougandais. C'est là que se trouvaient des militaires. Alors, l'enfant... savoir si
12 l'enfant était là ou pas n'était pas là mon problème. Certains commandants avaient
13 leur programme, ils pouvaient abandonner les camps et vivre dans une résidence
14 quelconque et être gardés par des militaires. Alors pour... Je n'ai pas demandé à mon
15 fils toutes ces précisions parce que je n'avais pas vraiment besoin d'avoir toutes ces
16 précisions.

17 Q. Très bien. Une fois que vous avez quitté le camp, que vous avez déserté,
18 plutôt, à partir de Bunia, vous n'êtes jamais retourné au camp... au quartier général
19 de Bunia, est-ce que c'est exact ?

20 R. Non, je ne suis jamais retourné au quartier général. J'ai déserté une fois pour
21 toutes.

22 Q. Vous avez mentionné qu'avant de partir, si j'ai bien compris, vous avez caché
23 votre arme ; c'est exact ?

24 R. Oui, j'ai caché mon arme ainsi que mon uniforme.

25 Q. Où les aviez-vous cachés ?

1 R. Normalement, on met une arme dans une plastique et on le cache... on la
2 cache sous la terre. Moi, même je sais là où j'ai caché cette arme.

3 Q. Vous dites : « Normalement, on fait ça », mais je comprends également que
4 c'est ce que vous avez fait. Vous avez mis votre arme et peut-être votre uniforme
5 dans un sac de plastique et vous les avez enterrés ; c'est exact ?

6 R. Oui.

7 Q. Où exactement ?

8 R. À Bunia.

9 Q. Où à Bunia, Monsieur ?

10 R. Pourquoi voulez-vous que je vous donne toutes ces précisions ? Moi, j'ai
11 déserté l'armée. Et après ma désertion, je suis allé rester à la maison. Cette maison
12 était construite sur une grande parcelle et donc, j'ai caché l'arme dans ma parcelle et
13 je sais l'endroit où j'ai caché cette arme.

14 Q. Monsieur, bon... vous... je comprends que vous l'avez cachée dans votre
15 parcelle, si j'ai bien compris votre explication, mais je veux savoir pourquoi ?
16 Pourquoi est-ce que vous avez caché votre arme et votre uniforme si vous aviez
17 déserté l'armée ?

18 R. Il est difficile de répondre à votre question, mais je vais essayer. Un déserteur,
19 c'est quelqu'un qui quitte son groupe et prend la fuite. Et lorsque cette personne
20 prend la fuite, doit prendre avec... ne peut pas prendre avec elle ce qu'elle a parce
21 qu'elle risque de se faire faire du mal.

22 Alors, moi, j'ai caché cette arme et ce n'est que pendant la démobilisation que j'ai
23 sorti l'arme et l'uniforme que j'ai remis au groupe qui faisait la démobilisation. Ils
24 m'ont remis un jeton lorsque j'ai remis l'arme de là où je l'avais cachée. Donc, j'ai
25 remis l'arme et c'est à ce moment-là que j'avais été démobilisé et je garde,

1 aujourd'hui, le jeton qu'on m'a remis. Mais je l'ai laissé à Kinshasa, ce jeton. Si vous le
2 voulez, à un certain moment, je pourrai vous le montrer. Lorsque j'ai été démobilisé,
3 ils ont reçu l'arme et ils ont applaudi et ils m'ont filmé et l'ordinateur a sorti le jeton
4 de démobilisation que je possède jusqu'aujourd'hui.

5 Et cela m'a été remis lorsque j'ai remis l'arme.

6 Q. Très bien. Vous avez mentionné dans vos réponses précédentes que vous
7 aviez une parcelle à Bunia ; c'est exact ?

8 R. Non, vous m'avez mal compris. Je ne vous ai dit pas... je ne vous ai pas dit
9 que j'avais une parcelle ; je vous ai dit que je vivais dans une parcelle en tant que
10 locataire.

11 Lorsque quelqu'un loue une maison dans ces conditions, l'espace sur lequel le
12 locataire vit et qu'il gère, ça peut être un espace sur lequel on peut en construire une
13 toilette, parce que chez nous, on construit des toilettes à cinq ou dix mètres derrière
14 la maison.

15 Si vous vous rendez une fois au Congo, vous verrez que les toilettes, au Congo, pour
16 des gens qui ont de l'argent, vous verrez qu'ils ont des toilettes à l'intérieur de la
17 maison, mais pour ceux-là qui n'ont pas de l'argent, ils construisent leurs toilettes à
18 une distance d'environ cinq, dix mètres derrière la maison.

19 Moi, j'étais locataire et j'ai caché ce que j'avais à cacher là où je résidais.

20 Q. Très bien. Maintenant, j'aimerais que l'on passe à l'épisode que vous avez
21 décrit, qui serait le deuxième enlèvement de votre fils. Vous avez décrit ces
22 événements lors du premier jour de votre témoignage. Pouvez-vous nous dire à quel
23 endroit, précisément, il aurait été enlevé ?

24 R. Si vous avez une copie de ma déclaration devant vous, je n'ai pas dit que mon
25 fils avait été enlevé — si du moins vous avez cette copie. J'ai plutôt dit que, pendant

1 les vacances, mon fils se rendait dans notre village pour visiter son oncle paternel.
2 En cours de route, il a, encore une fois, rencontré les militaires de l'UPC qui l'ont
3 arrêté et ils l'ont ramené au Centrale ; je n'ai pas utilisé le terme « enlevé ».

4 Q. Très bien, alors, je vais répéter. Précisément à quel endroit précisément votre
5 fils a-t-il été arrêté ?

6 R. Je pense que j'ai répondu à cette question à maintes reprises. N'est-il pas vrai
7 que Centrale figure sur votre papier ? Alors, si ce mot figure sur cette copie, que
8 d'autre voulez-vous que je dise ?

9 Q. J'aimerais simplement que vous répondiez au meilleur de votre connaissance,
10 pas en fonction de ce qui est écrit sur quelque papier que ce soit. Je vous pose la
11 question selon votre souvenir l'endroit où... l'endroit précis où votre fils a été arrêté ?

12 R. Mon fils a été arrêté à Centrale Solenama. Les militaires venaient de Bunia
13 pour se rendre à Centrale et ils sont restés à Centrale. Au fait, ils habitaient à
14 différents endroits, mais là où l'enfant a été arrêté c'est à Centrale.

15 M^e DESALLIERS : Monsieur le Président, sur cet incident, deux ou trois questions
16 qui, je pense, devraient être posées à huis clos et je reviendrai par la suite, en
17 audience publique pour la suite.

18 Les questions que j'aimerais poser à l'instant devraient être à huis clos, je pense
19 puisqu'elles pourraient être de nature à identifier le témoin, mais je n'en ai pas
20 beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement
22 Monsieur Desalliers. Nous allons décréter le huis clos. Je vous remercie.

23 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 44*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 36 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (*Passage en audience publique à 12 h 50*)
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons repris
21 l'audience publique.
22 Vous avez la parole, Maître Desalliers.
23 M^e DESALLIERS :
24 Q. Vous avez mentionné le premier jour de votre témoignage que ce qui a été
25 traduit comme « embuscade », mes maintenant suite à la clarification, parlons

1 « d'arrestation », que l'arrestation de votre fils se serait produite dans votre région et
2 que c'est comme ça que vous avez obtenu l'information sur ce qui s'était passé ; vous
3 vous souvenez d'avoir dit ça, le premier jour ?

4 R. Veuillez reprendre votre question.

5 Q. Est-ce qu'il est exact que le premier jour de votre témoignage, ici, devant la
6 Cour, vous avez mentionné que vous étiez... vous aviez été mis au courant du... de
7 l'arrestation de votre fils, puisque ça s'était passé dans votre région ; est-ce que vous
8 vous souvenez de ça ?

9 R. Oui. Centrale se trouve à environ 5 kilomètres de Bunia ; environ
10 5 kilomètres. C'est une courte distance.

11 Q. Très bien. Et sur cette arrestation, qui vous a donné l'information ? Qui vous a
12 informé de l'arrestation de votre fils ?

13 R. L'enfant lui-même a envoyé la nouvelle par l'entremise d'un taximan, c'est un
14 taximan qui habitait tout près de chez nous. Il a donné la nouvelle au taximan qui
15 nous a annoncé cette nouvelle. Lorsque j'ai rencontré le taximan, il m'a dit... on m'a
16 dit « Écoutez, le taximan... un taximan vient pour nous dire que l'enfant a été
17 arrêté. » Ce sont mes voisins, donc, qui m'ont donné cette information. Et j'ai posé la
18 question : « Que s'est-il passé ? » Ils me répondent : « Voilà, votre fils a été arrêté. » Je
19 n'ai fait aucune réaction. Je suis resté tranquille. Et je n'ai pas réagi.

20 Q. Monsieur, on vous annonce que votre fils a été arrêté et vous ne réagissez pas
21 à cela ?

22 R. Le quartier général de l'UPC était réinstallé là-bas, lui il a été arrêté à Centrale,
23 comment est-ce que je pouvais me déplacer jusque là ?

24 Q. Mettons de côté le quartier général. Je suis juste curieux de savoir le
25 personne... le taximan que vous avez décrit, vous informe que votre fils avait été

1 arrêté et vous dites : « vous ne réagissez pas. » Qu'est-ce que vous voulez dire, vous
2 n'avez pas réagit par rapport à ça ; qu'est-ce que vous voulez dire ?

3 R. La réaction serait d'aller chercher l'enfant, et c'était une chose risquée, parce
4 qu'il y avait des militaires de l'UPC qui avaient été chassés de Bunia. Et l'UPC se
5 trouvait maintenant à 5 kilomètres de Bunia. L'UPC avait abandonné Bunia et ils
6 avaient mis leur siège à cet endroit. Alors, comment pourrais-je me rendre jusqu'à
7 leur siège ?

8 Q. Il était où le siège exactement ?

9 R. Permettez-moi un instant, je vais vous donner la réponse parce que j'ai parlé
10 de Centrale, je vous ai donné une précision, mais vous ne comprenez pas. Si vous
11 comprenez bien ce que je dis, j'ai dit que c'était Centrale, alors voilà c'est ça la
12 question. Je n'ai rien à ajouter.

13 Q. J'ai compris vous avez mentionné qu'il a été... que votre fils a été enlevé à
14 Centrale, c'est la réponse que vous avez donnée ; n'est-ce pas ?

15 R. Je vais répéter la même réponse jusqu'à quand ? L'enfant a été arrêté au
16 niveau du quartier général de l'UPC à Centrale. Le quartier générale de l'UPC avait
17 été transféré à Centrale, alors comment voulez-vous que je vous réponde ? Veuillez
18 m'en excuser.

19 M^e DESALLIERS : Merci, Monsieur. Pouvez-vous nous dire quel était... En fait,
20 j'allais demander le nom du taximan, je ne sais pas si c'est une question qui doit être
21 posée à huis clos, je ne suis pas certain, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, un
23 instant. Nous passons à huis clos, s'il vous plaît.

24 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 57*)

25 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 40 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 41 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 42 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 43 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 44 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 45 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 46 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 Page 47 expurgée. Audience à huis clos.
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (*L'audience est levée à 13 h 25*)
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

RAPPORT DE CORRECTIONS

2 En accordance avec la décision ICC-01/04-01/06-1974-CONF, cette transcription a été
3 révisée et corrigée.

4 Dû au grand nombre de corrections à apporter à la transcription, ces dernières ont
5 été directement mises à jour dans la transcription

6

7